



Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 06 : Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d : Améliorer la compétitivité des PME : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique (10/09/19)

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est d'inciter les entreprises à recourir à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement.

Cette action leur permet de se structurer, d'améliorer leur compétitivité et leur ouverture sur l'extérieur.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Disposer, en interne, d'une compétence permettra à l'entreprise d'agir sur son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) et facilitera la mise en place d'une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés.

3. Résultats escomptés

L'objectif de l'aide est de permettre à l'entreprise de disposer de compétences nouvelles et supplémentaires par le recrutement de cadres.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le renforcement des compétences internes permet à l'entreprise d'améliorer sa performance, mais également de conforter son positionnement concurrentiel sur le territoire.

1. Descriptif technique

Ce dispositif vise à renforcer des compétences internes par le biais de recrutement de personnel encadrant / cadre pour structurer l'organisation de l'entreprise, (simple remplacement exclus)



Intitulé de l'action

3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

Petites et Moyennes Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Recrutement de cadres

- Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce,
 - les entreprises de transport,
 - les entreprises du secteur de la restauration rapide type « snack-bar », « fast food »,
 - les entreprises du BTP sauf artisanat du bâtiment,
 - les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire,
 - toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie,
 - les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques,
 - les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage, ...)
 - toutes les activités de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014-2020.- Le cadre recruté devra posséder un niveau de formation minimum BAC + 4 ou BAC +2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.
 - Avoir le statut de cadre (cotisation à une caisse complémentaire de cadre),
 - exclusion du poste de Directeur Général
 - Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société.
- Pour les TPE, un recrutement familial est possible exclusivement dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprises.
- Ne pas être actionnaire de la société



Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
----------------------	--

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	123	x Oui
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises		230		X Non
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	M€		39,57		X Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		X Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	Entreprise	16	35		x Non



Intitulé de l'action

3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Salaire brut et charges patronales du cadre recruté sur une période de 1 an

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute autre dépense d'une manière générale

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- Être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté ;
- Être affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou à temps partagé ;

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Si le recrutement (premier jour de travail) a lieu avant la réception de la demande par l'administration, le projet perd son droit à l'aide.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Intitulé de l'action

3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014 – 2020).

Établissement d'une fiche de poste ;

Présentation de justificatifs d'appel à candidature public (publication de l'offre au niveau local ou national) et/ou CV de plusieurs personnes candidates ;

Organigramme de la société avant et après embauche.

La personne recrutée peut auparavant avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée (C.D.D) au sein de l'entreprise.

En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 3 mois.

Le poste devra être maintenu pendant trois ans au minimum.

L'entreprise doit mettre en œuvre une procédure de recrutement ouverte et la justifier par la publication d'une annonce de l'offre d'emploi, ou – à défaut – la présentation de trois CV reçus.



Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
----------------------	--

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Oui Non

Si oui, base juridique :

Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux : Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17
Régime cadre exempté n°SA 39252

Dossiers inférieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes : Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %
- Plafond des subventions publiques : 30 000 € par poste de cadre aidé
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	80 %	10 %	10 %				
Coût Total = 100							



Intitulé de l'action

3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »